



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

organisation

Question écrite n° 87223

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur le développement et l'amélioration de l'apprentissage dans les collectivités territoriales. Ainsi il est très difficile pour un jeune cherchant une place de formation en alternance pour préparer un CAP petite enfance de trouver une place dans une école maternelle. Un jeune peut avoir à adresser une centaine de demandes sans résultat positif, et ce, à raison de la réticence des collectivités locales employeuses à financer la formation du jeune accueilli dans une école maternelle. Plusieurs questions identifiées sont à l'origine de leur moindre engagement en faveur de tels dispositifs. La lourdeur de la procédure (identification des besoins, vote des organes techniques, vote d'une délibération, signature par l'exécutif), le coût (en l'absence d'assujettissement à la taxe d'apprentissage, la collectivité doit supporter les coûts de formation), l'absence de reprise de la période de formation dans la carrière d'un agent public, le défaut de bénéfice des dispositifs existants d'accompagnement des jeunes sans qualification, enfin l'insuffisance d'intéressement aux fonctions d'encadrement des personnels. Elle souhaite savoir quelles mesures concrètes le Gouvernement entend prendre pour développer la formation en alternance et notamment l'apprentissage au sein des collectivités territoriales en lien avec les organisations représentatives des collectivités territoriales.

Texte de la réponse

Le développement de la formation en alternance et notamment par l'apprentissage est un des sujets qui est au cœur de l'action du Gouvernement car il est l'une des voies de réussite permettant aux jeunes d'accéder à la qualification professionnelle et à l'emploi. Selon les derniers chiffres disponibles, au 31 décembre 2013, la fonction publique territoriale regroupait l'essentiel des apprentis employés dans la fonction publique avec 10 600 apprentis d'après la revue "Les collectivités locales en chiffres 2015". Afin de développer davantage l'embauche d'apprentis dans la fonction publique territoriale, l'article 85 de la loi no 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires a confié de nouvelles missions au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), parmi lesquelles le recensement des métiers et des capacités d'accueil en matière d'apprentissage dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, la mise en œuvre d'actions visant au développement de l'apprentissage et la participation aux frais de formation des apprentis. Par ailleurs, le Premier ministre, par lettre du 24 octobre 2014, avait confié au conseiller d'État Monsieur Jacky RICHARD la mission d'engager et de coordonner un plan de développement de l'apprentissage dans les trois versants de la fonction publique. Les propositions contenues dans ce rapport ainsi que dans celui du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale du 10 décembre 2013 intitulé « L'apprentissage en alternance dans les collectivités locales : constats et propositions d'évolution », ont participé à la définition et à la mise en œuvre d'actions en faveur de l'apprentissage, en concertation avec les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives. Ainsi, notamment, parmi les mesures inscrites dans le projet de loi « Égalité et citoyenneté » déposé à l'Assemblée nationale, figure un article qui prévoit de prendre en compte la durée des contrats d'apprentissage dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigible pour l'accès aux troisièmes concours de la fonction publique. En outre, un projet de décret relatif à la procédure de dérogation permettant

aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés » est en cours de publication.

Données clés

Auteur : [Mme Marietta Karamanli](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87223

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 octobre 2015

Question publiée au JO le : [18 août 2015](#), page 6269

Réponse publiée au JO le : [14 juin 2016](#), page 5569